

Certificat EcoEntreprise:2013

REGLEMENT

Certification & communication

Le présent Règlement définit les dispositions applicables pour les certifications et la communication dans le cadre du Programme EcoEntreprise.

1. Certification : organisation et rôles

Information, coordination

L'information des Organisations intéressées sur la certification EcoEntreprise et sur la procédure en vue de son obtention est coordonnée par Globalité Management (ci-après Globalité).

Supervision du fonctionnement de la certification EcoEntreprise

L'Association Ecoparc assure la haute supervision de la certification EcoEntreprise (validation des critères de certification et du règlement du certificat, droit de regard sur la mise en œuvre par Globalité et par les organismes de certification, validation des solutions de branches sur demande).

Globalité assure le suivi opérationnel de son bon fonctionnement.

Organisation et réalisation des audits de certification

- L'organisation et la réalisation des audits pour l'obtention de la certification EcoEntreprise est assurée par des organismes de certifications appliquant les dispositions générales de l'accréditation selon les normes ISO, notamment selon ISO 17021, et, en particulier les normes ISO 9001 et 14001, ainsi que OHSAS 18001 / ISO 45001.
- Les organismes de certifications assurant les audits de certification EcoEntreprise doivent être reconnus par l'Association Ecoparc, sur proposition de Globalité (ci-après « organismes de certification reconnus »). Pour les organismes non accrédités pour les normes ISO (voir ci-dessus), des justificatifs attestant de la qualité de l'organisation des audits EcoEntreprise doivent être transmis. Points forts:
 - Justification de la demande
 - Organisation de l'organisme
 - Procédure de certification
 - Indépendance des auditeurs et de l'organisme, formation des équipes d'audits
 - Qualification des auditeurs (y compris la valeur ajoutée)

Un contrôle de ces éléments sera réalisé régulièrement (en principe: annuel) par Globalité.

- Les organismes de certifications assurant les audits de certification EcoEntreprise bénéficient d'une information sur l'évolution du référentiel, du règlement de certification ainsi que de l'outil OKpilot.

2. Certifications EcoEntreprise

Trois certifications existent :

- a) **Certificat EcoEntreprise Développement durable** : atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable.
- b) **Certificat EcoEntreprise Responsabilité sociétale**: atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale.
- c) **Certificat EcoEntreprise « Excellence »**: atteste de performances exemplaires de très haut niveau dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale.

3. Procédure de certification

- Les demandes de certification EcoEntreprise sont à adresser aux organismes de certification reconnus. Les conditions de collaboration feront l'objet d'une offre et d'un contrat dûment accepté par les parties.
- Les audits de certification ainsi que l'octroi de la certification sont réalisés sur la base des procédures internes des organismes de certification reconnus.
- En préparation de la démarche EcoEntreprise, il est demandé aux Organisations candidates de s'autoévaluer selon la/les check-list(s) pertinente(s) (check-list EcoEntreprise:2013 + éventuelles check-list métiers ou complémentaires) et de définir ses objectifs et plans d'actions d'amélioration (voir « Standards EcoEntreprise:2013 »). Pour faciliter cette démarche et cibler les questions auxquelles il doit répondre en fonction de ses caractéristiques (Organisation de services, de production, etc.), l'Organisation peut utiliser le formulaire de « Positionnement préalable EcoEntreprise ».
- Les audits sont réalisés selon un cycle de 3 ans, comportant un audit de certification initial réalisé en principe en 2 phases, puis, les années 2 et 3, un audit de suivi (voir ci-après).
- Les organismes de certification communiquent à Globalité le certificat dès l'obtention de celui-ci, puis transmettent une copie du certificat par email.
- Globalité tient à jour la liste des Organisations certifiées, via le site internet EcoEntreprise (www.ecoentreprise.ch).

4. Exigences pour l'obtention de la certification EcoEntreprise:2013

Les exigences pour l'obtention de la certification EcoEntreprise:2013 Développement durable sont décrites dans les « Standards EcoEntreprise:2013 », annexés. Ils définissent des exigences pour :

- **La démarche** mise en œuvre et son organisation
- **Les mesures** mises en œuvre et/ou planifiées
- La **documentation** liée à la démarche EcoEntreprise
- Les **résultats obtenus** (prérequis, moyenne globale, résultats par bloc et/ou par chapitres)
- L'**amélioration** projetée et réalisée

Les exigences complémentaire liées à la certification EcoEntreprise élargie à la Responsabilité sociétale ainsi que la certification EcoEntreprise « Excellence » sont également définies dans les « Standards EcoEntreprise:2013 ».

Facilitation de l'accès aux certificats EcoEntreprise pour les Organisations déjà certifiées ISO (E-S (Q))

Des dispositions facilitant l'accès aux différents certificats EcoEntreprise peuvent être appliquées, par exemple pour des Organisations déjà certifiées ISO 14001, et/ou OHSAS 18001 / ISO 45001, en partie ISO 9001. Des instruments précisant les exigences restant applicables sont mis à disposition, de manière à simplifier la préparation de la certification. La procédure de certification les prend en compte.

Intégration dans des démarches de branches (ci-dessous « solutions de branche »)

Des solutions de branches pour la certification EcoEntreprise peuvent être élaborées et mises en œuvre. Elles seront en principe basées sur l'utilisation d'une/de check-list(s) de branche spécifique(s) en complément de la check-list EcoEntreprise:2013. Les standards EcoEntreprise s'appliquent.

Il est possible, dans des cas particuliers et sur demande, d'utiliser une/des check-list(s) de branche ayant été conçue en intégrant tous les chapitres "non métiers" d'EcoEntreprise:2013. Des chapitres métiers pourront substituer les chapitres "Processus internes" de la check-list EcoEntreprise:2013. Ces check-lists métiers devront au préalable être acceptées par l'Association Coparc pour pouvoir être utilisées pour octroyer la certification EcoEntreprise:2013¹. L'adaptation par branche est du ressort de l'association commanditaire. Les standards EcoEntreprise s'appliquent.

D'éventuelles règles de communication particulières adaptées à la branche sont possibles, mais devront être acceptées par l'Association Coparc (p. ex. label avec visibilité de l'Association de branche). La référence à EcoEntreprise sera visible.

¹ La Commission EcoEntreprise prendra notamment en compte les critères suivants:

- crédibilité de la démarche de branche / EcoEntreprise
- risque de perte d'attractivité de la démarche de branche / EcoEntreprise (risque de lourdeur)
- potentiel de développement de la démarche de branche
- charge de travail induite

5. Accès facilité à la Certification ou à une Communication EcoEntreprise

Pour les organismes qui souhaitent obtenir une Certification EcoEntreprise sans utiliser la check-list EE complète, une check-list simplifiée est mise à disposition : « Check-list EcoEntreprise basic », ci-après « Check-list EE basic ». Le nombre de questions de cette check-list est sensiblement réduit par rapport à la check-list EE complète, mais sans diminuer les exigences liées à la Certification EcoEntreprise (voir ci-dessous). La mise en œuvre et la mise à jour régulière d'une Analyse des aspects de durabilité & responsabilité significatifs est demandée.

La Check-list EE basic peut être utilisée pour accéder à la Certification EcoEntreprise pour les organismes suivants :

- moins de 250 employés équivalent plein temps (EPT) :
 - si une Analyse des aspects de durabilité & responsabilité significatifs a été élaborée et est tenue à jour,
- organismes de services : aussi si plus de 250 EPT :
 - si une Analyse des aspects de durabilité & responsabilité significatifs a été élaborée et est tenue à jour,
 - sous réserve de validation par l'auditeur.
- organismes de plus de 250 EPT :
 - si une Analyse des aspects de durabilité & responsabilité significatifs a été élaborée et est tenue à jour
 - sous réserve de validation par l'auditeur.

Certifications

La check-list EE basic donne accès aux niveaux de certification EcoEntreprise suivants:

- Certificat EcoEntreprise Développement durable (voir conditions ci-dessous)
- Certificat EcoEntreprise Développement durable & Responsabilité sociétale (voir conditions ci-dessous)

Est exclu : Certificat EcoEntreprise « Excellence » Développement durable & Responsabilité sociétale, sauf si l'organisme concerné est un organisme de services qui a déjà auparavant obtenu le Certificat EcoEntreprise « Excellence » Développement durable & Responsabilité sociétale en utilisant la check-list EE complète.

Communication

La check-list EE basic donne accès aux possibilités de communication suivantes :

- Démarche EcoEntreprise Développement durable « en cours » (voir conditions ci-dessous)
- Démarche EcoEntreprise Développement durable « auto-déclarée » (Auto-déclaration EcoEntreprise) (voir conditions ci-dessous)
- Communication des résultats EcoEntreprise en dehors du cadre du certificat (voir conditions ci-dessous)

L'organisme qui souhaite obtenir une telle Certification ou Communication EcoEntreprise peut donc choisir entre les deux démarches de certification suivantes:

1. avec la check-list EE complète
2. avec la check-list EE basic complétée par une Analyse des aspects de durabilité & responsabilité significatifs régulièrement tenue à jour par l'organisme et validée par l'auditeur (modèle mis à disposition par le Programme EcoEntreprise : www.ecoentreprise.ch).

La check-list EE complète reste à la disposition des organismes qui choisissent la voie « check-list EE basic + Aspects DD/RSE significatifs » comme référence pour les aider à réaliser leur évaluation / analyse des Aspects DD/RSE significatifs

Une certification ou une communication EcoEntreprise nécessite la conclusion d'un abonnement au Programme EcoEntreprise (voir aussi chap. 9.1).

Exigences particulières pour les organismes choisissant la voie « check-list EE basic + aspects DD/RSE significatifs »

Pour les organismes qui choisissent la voie check-list EE basic + aspects DD/RSE significatifs, les exigences suivantes s'appliquent en plus des exigences générales pour les certifications EcoEntreprise :

- les aspects DD/RSE significatifs sont identifiés de façon pertinente, notamment conformément aux exigences légales, aux enjeux DD/RSE ainsi qu'aux risques et opportunités pour l'organisme
- ils sont traités par des mesures mentionnées dans l'analyse des Aspects DD/RSE significatifs
- l'analyse des aspects de DD/RSE significatifs est utilisée comme instrument de gestion, régulièrement tenue à jour et passée en revue. Cela doit être documenté.
- en cas de besoin de précision sur les exigences, le référentiel de base reste la check liste EE complète.

Organisation de l'audit pour les organismes choisissant la voie « check-list EE basic + aspects DD/RSE significatifs »

- Application de la procédure et utilisation des documents de certification / communication mentionnés au point 9 ci-après « Organisation de l'audit »
- L'utilisation de la check-list EE basic complétée par les aspects DD/RSE significatifs doit être validée par l'auditeur de certification.

6. Suspension et retrait de la certification EcoEntreprise:2013

Les éventuels suspensions et/ou retraits de la certification EcoEntreprise sont traités conformément aux procédures internes des organismes de certification. L'Association Ecoparc en sera informée.

7. Devoir d'information

Conformément aux procédures internes des organismes de certification, l'Organisation lui signalera toute modification significative de ses activités, de sa structure et de son organisation, de ses pratiques, ainsi que toute situation particulière pouvant avoir des répercussions significatives en termes de développement durable et/ou de responsabilité sociétale, ou pouvant impliquer une inadéquation du certificat (changement importante de l'évaluation EcoEntreprise, portée ou date de validité du certificat, non-application des mesures correctives et/ou préventives).

8. Droit de recours

Les éventuels recours concernant la suspension ou le retrait de la certification EcoEntreprise sont traités conformément aux procédures internes des organismes de certification. L'Association Ecoparc en sera informé.

9. Organisation de l'audit

Dispositions générales

Les organismes de certification reconnus assurent l'organisation des audits EcoEntreprise. Ils se basent sur leurs procédures internes et les documents applicables pour la certification ISO 14001: cycle de 3 ans (audit de certification, puis 2 audits de suivi en principe annuels), organisation de l'audit, qualification du/des auditeur(s), composition des équipes d'audit, durée d'audit, etc. En cas d'absence d'un tel/de tels document(s), une procédure pour l'organisation de l'audit EcoEntreprise sera élaborée et soumise à Globalité pour contrôle et acceptation.

Des simplifications des procédures requises pour l'accréditation mais ne présentant qu'une valeur ajoutée limitée peuvent être mises en œuvre. Exemples : durée entre les audits, audits en partie à distance, augmentation de la part du temps d'audit pour sa préparation à distance, documents exigés de l'auditeur. Toutefois, le temps total d'audit sur un cycle de 3 ans ne devra pas être inférieur au temps d'audit requis pour ISO 14001 (voir notamment IAF MD5).

Les documents d'audit requis sont:

- Les Standards EcoEntreprise complétés (= partie 1 du fichier « Standards et Rapport d'audit EcoEntreprise »). Si la partie 2 de ce fichier est aussi remplie (« éléments-clé audités, non-conformités, observations, suggestions, pistes d'organisation pour l'audit suivant »), elle peut remplacer le rapport d'audit de l'organisme de certification.
- Le Rapport d'audit de l'organisme de certification, si la partie 2 du fichier « Standards et Rapport d'audit EcoEntreprise » n'est pas utilisée (voir ci-dessus).
- Le Plan d'audit mentionnant les points particuliers audités. Un plan d'audit-type peut être utilisé.
- Si cela est pertinent (p. ex. pour les entreprises multisites), un instrument de planification fournissant la vision d'ensemble des éléments audités.

Les particularités de la procédure d'audit EcoEntreprise mise en place par l'organisme de certification seront transmises à Globalité. Elles seront discutées avec Globalité en cas de besoin pour les organismes accrédités pour ISO 14001. Elles seront contrôlées pour acceptation par Globalité pour les organismes de certification non accrédités pour ISO 14001.

Dispositions particulières

En complément des procédures et documents internes des organismes de certification, les dispositions particulières suivantes s'appliquent:

- Compétences du/des auditeurs : compétences Développement durable et, le cas échéant, Responsabilité sociétale : requises
- Temps de préparation par l'auditeur : à prévoir (à titre indicatif : 1 – 3 heures)
- Rapports d'audit EcoEntreprise:

- doit attester du respect des exigences EcoEntreprise, soit par une partie spécifique intégrée dans le modèle de rapport d'audit des organismes de certification, soit en lui annexant le formulaire fourni dans le cadre du Programme EcoEntreprise (« Standards EcoEntreprise:2013 »).
- valeur ajoutée requise, éviter une approche de pure validation mécanique des exigences EcoEntreprise (« Kreuzung » !). L'auditeur, sans faire de conseil, doit apporter des pistes d'amélioration.

10. Communication

10.1. Niveaux de certification

A. Communication d'une démarche EcoEntreprise dans le cadre du certificat :

Dans le cadre de la certification, la démarche EcoEntreprise peut être communiquée à trois niveaux :

- 1) **Certificat EcoEntreprise Développement durable** : atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable. Audits de certification et de suivi requis (voir ci-dessus). Certificat valable 3 ans.
- 2) **Certificat EcoEntreprise Développement durable & Responsabilité sociétale** : atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale. Audit de certification et de suivi requis (voir ci-dessus). Certificat valable 3 ans. La mention « basé sur ISO 26000 » peut être utilisée en lien avec le logo EcoEntreprise. Un logo « EcoEntreprise Basé sur ISO 26000 » est disponible.
- 3) **Certificat EcoEntreprise « Excellence » Développement durable & Responsabilité sociétale** : atteste de performances exemplaires de très haut niveau dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale. Audit de certification et de suivi requis (voir ci-dessus). Certificat valable 3 ans. La mention « basé sur ISO 26000 » peut être utilisée en lien avec le logo EcoEntreprise Excellence. Un logo « EcoEntreprise Excellence basé sur ISO 26000 » est disponible.

B. Communication de résultats selon le référentiel EcoEntreprise hors du cadre du certificat

Hors du cadre de la certification, des résultats évalués selon le référentiel EcoEntreprise peuvent être communiqués dans trois cas :

1) Démarche EcoEntreprise Développement durable « en cours »

Possibilités de communication :

- Permet de mettre en valeur des performances dans le domaine du Développement durable avant d'atteindre la certification EcoEntreprise.
- Pas de logo utilisable. Ne pas afficher de logo « certifié EcoEntreprise ». Le logo EcoEntreprise peut être utilisé dans les limites fixées ci-dessous.

Conditions :

- Communicable pendant au maximum 2 ans.
- Une check-list EcoEntreprise simplifiée peut être utilisée.
- Ne pas communiquer être « certifié EcoEntreprise » ou une formulation le laissant croire.
- Audit non requis, mais engagement annuel de l'Organisation via le « Formulaire d'engagement EcoEntreprise », rempli et signé, et transmis à qui de droit (voir instructions sur les documents)
- Avoir souscrit à l'abonnement au Programme EcoEntreprise

Globalité a un droit de regard sur le respect des engagements par les Organisations les ayant signés/transmis et affichant leur démarche EcoEntreprise « en cours » et est autorisé à prendre les mesures appropriées en cas de problème de non-respect des engagements.

2) Démarche EcoEntreprise Développement durable « autodéclarée » (Autodéclaration EcoEntreprise) :

Possibilités de communication :

- Permet de mettre en valeur des performances dans le domaine du Développement durable hors certification EcoEntreprise.
- Permet de valoriser une démarche EcoEntreprise en précisant qu'elle est « auto-déclarée ».
- Ne pas mentionner le fait d'être « certifié EcoEntreprise » ou une formulation le laissant croire.

- Ne pas afficher de logo « certifié EcoEntreprise ».
- Un logo EcoEntreprise spécifique (fourni) peut être utilisé dans les limites fixées ci-dessus (variantes Développement durable et Responsabilité sociétale). Ce logo contient une mention « démarche auto-déclarée ».
- Une communication par bloc (groupe-s de chapitres) du développement durable / de la responsabilité sociétale est possible (p. ex. bloc environnement, social, économique, société), mais sans utilisation de logo EcoEntreprise.

La liste des Organisations communiquant une « démarche EcoEntreprise auto-déclarée » selon les règles établies est publiée sur le site Internet www.ecoentreprise.ch et fait foi.

Conditions:

- Contrairement à la démarche EcoEntreprise « en cours », il n'y a pas d'engagement à se faire certifier dans un délai déterminé.
- Engagement écrit annuel : attester de la poursuite de la mise en œuvre de la démarche EcoEntreprise (remplir le « Formulaire d'engagement EcoEntreprise² » (avec les annexes exigées), qui doit être transmis signé à qui de droit³
- L'Organisation respecte les exigences des Standards EcoEntreprise.
- Les Standards EcoEntreprise remplis et signés sont retournés à Globalité la 1ère année de la démarche auto-déclarée (sans la partie « Rapport ») ou en cas d'évolution significative de l'Organisation.
- Avoir souscrit à l'abonnement au Programme EcoEntreprise.

Globalité garde un droit de regard sur le respect des engagements par les Organisations les ayant signés/transmis et affichant leur démarche EcoEntreprise auto-déclarée et est autorisé à prendre les mesures appropriées en cas de problème de non-respect des engagements.

3) **Communication des résultats EcoEntreprise en dehors du cadre du certificat**

Possibilités de communication :

- Les résultats d'une évaluation selon le référentiel EcoEntreprise peuvent être communiqués en dehors du cadre du certificat, p. ex. en communiquant les résultats obtenus dans un rapport d'activité, sur un site internet, etc. p. ex. en communiquant les résultats obtenus dans un rapport d'activité, sur un site internet, etc.
- Une communication par bloc (groupe-s de chapitres) du développement durable / de la responsabilité sociétale est possible (p. ex. bloc environnement, social, économique, société), mais sans utilisation du logo EcoEntreprise.
- Le fait qu'il s'agit d'une autoévaluation doit être mentionné, y compris sa date.
- Ne pas mentionner le fait d'être « certifié EcoEntreprise » ou une formulation le laissant croire.
- Ne pas afficher de logo « certifié EcoEntreprise ». Le logo EcoEntreprise peut être utilisé dans les limites fixées ci-dessous.

Conditions :

- Avoir souscrit à l'abonnement au Programme EcoEntreprise.

10.2. *Certifications : signes distinctifs, charte graphique*

Des signes distinctifs attestant de la bonne mise en œuvre d'une démarche EcoEntreprise sont mis à disposition (logotypes, ci-après logo), dans les différents cas du chap. Communication mentionné ci-dessus. Ces signes distinctifs ainsi que les autres éléments de la charte graphique ne peuvent pas être modifiés.

Les signes distinctifs ainsi que toute communication doivent clairement porter sur la démarche de l'Organisation, et non pas sur des caractéristiques de son/ses produit(s).

² Ces engagements portent sur :

- **la vérification du respect des exigences de résultats** selon le référentiel EcoEntreprise en interne (mise à jour sur OKpilot)
- **l'organisation** mise en place pour le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la démarche DD/RSE
- **l'amélioration des performances** mise en œuvre et planifiée, en cohérence avec les besoins et le potentiel de l'Organisation (voir notamment les points faibles identifiés dans l'évaluation selon le référentiel EcoEntreprise).

³ voir les instructions sur le formulaire

Les éléments qui peuvent être communiqués sont : le certificat ainsi que le résultat obtenu (performance globale), le résultat par question/chapitre/domaine (performance spécifique), ainsi que les représentations graphiques correspondantes.

Il n'est pas autorisé de communiquer sur la certification EcoEntreprise d'une Organisation si le certificat n'est pas ou plus valable, sauf dans des situations transitoires validées par les organismes de certification.

10.3. Modèles de certificat

Les organismes de certification doivent faire valider par Globalité les modèles de certificat qu'ils utilisent. Ils sont encouragés à y faire figurer le résultat en % de points. L'Association Ecoparc doit avoir une visibilité sur le certificat (p.ex. logo).

10.4. Droits d'auteur

Les droits d'auteur sur la Check-list EcoEntreprise et d'éventuelles check-lists liées (notamment les questions, pondérations prérequis, critères et aides) appartiennent à l'Association Ecoparc et/ou Globalité. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être communiqués ou transmis à des tiers, ou utilisés hors du système de management online du Programme EcoEntreprise.

10.5. Non-respect des règles de communication

En cas de non-respect des règles de communication, l'Organisation sera dûment avertie par l'organisme de certification conformément à ses procédures internes, et/ou par Globalité. Des mesures correctives et des délais de mise en œuvre seront convenus et communiqués par écrit par l'organisme de certification et/ou par Globalité. Leur non-respect peut entraîner le retrait du certificat, la restitution de tout document de certification. L'Association Ecoparc en sera informée. Globalité se réserve le droit d'informer sur le site internet EcoEntreprise sur les Organisations communiquant une « Démarche EcoEntreprise autodéclarée » de manière incorrecte et ne réagissant pas à ses demandes. Globalité se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres mesures proportionnées.

Neuchâtel, le 2 mai 2013, adapté le 02.04.2019.

Validé par Suren Erkman et Anne-Marie Van Rampaey, Président-e-s de l'association Ecoparc

Documents liés:

- Formulaire « Standards et Rapport d'audit EcoEntreprise:2013 »
- Formulaire « Déclaration d'engagement EcoEntreprise »
- Modèle pour l'Analyse des aspects de durabilité & responsabilité significatifs
- Formulaire « Positionnement préalable EcoEntreprise »
- Modèles de logos EcoEntreprise